

Code ND 0252

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, le quinze octobre.

Devant Me YVON DELORME, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, agissant et représentée par monsieur LÉON LABERGE, le greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro C090 03275, adoptée par le Conseil municipal à sa séance du dix-neuf (19) septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par le représentant avec et en présence du notaire,

ci-après nommée «la Ville»

D'UNE PART

E T :

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, société constituée en vertu de la loi, autorisée à agir aux fins des présentes par le décret CP1990-2/1235 et représentée par monsieur PIERRE A. OUMET, lui-même dûment autorisé,

ci-après nommée «la Société»

D'AUTRE PART

YD/nd 90.07.24

**LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI
SUIT :**

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de convention et permission passé devant Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), sous le numéro 6769 de ses minutes, la Ville a accordé à la Société la permission d'occuper le domaine public aux fins d'y maintenir une tour de transmission et de réception de télévision et de radio sur le Mont-Royal, sur les parties du lot 9 du cadastre de la Paroisse de Montréal telles que montrées sur le plan M-375 Saint-Antoine y annexé, pour une période de dix (10) ans, soit du premier septembre mil neuf cent quatre-vingt (1980) au trente et un août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990).

ATTENDU que la Société désire renouveler cette entente jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992).

ATTENDU que la Société désirant apporter certaines modifications au bâtiment existant, demande à la Ville, conformément aux articles 2 et 5 de cette convention et permission, l'autorisation de procéder.

ATTENDU que le Service des travaux publics de la Ville, dans une lettre du vingt juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), déclare ne pas avoir d'objection à la réalisation de ces travaux.

ATTENDU que le Comité exécutif de la Ville, dans son rapport du douze septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), ----- recommande au Conseil Municipal de donner suite aux présentes.

En conséquence les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

La Ville et la Société renouvellent par les présentes, pour la période commençant le premier septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et se terminant le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992), cet acte de convention et de permission passé devant Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), sous le numéro 6769 de ses minutes, par lequel la Ville accordait à la Société, comme susdit, la permission d'occuper le domaine public aux fins d'y maintenir sur le Mont-Royal une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, le tout aux mêmes conditions sauf quant au loyer qui sera le suivant:

- a) pour la période du premier septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990):
35,300.00 \$;
- b) pour la période du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) au trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-onze (1991):
106,000.00 \$;

c) pour la période du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) au trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-douze (1992): 112,000.00 \$.

Le loyer annuel est payable en versements mensuels le premier jour de chaque mois, à compter du premier septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990).

De plus, il est convenu entre la Ville et la Société que cette dernière soumettra à la Ville le cas échéant, six (6) mois avant l'échéance des présentes, un avis détaillé justifiant sur les plans économique et technique le besoin de maintenir la tour et les bâtiments dans l'emplacement loué. Lorsque la Ville aura pris en considération cet avis, elle pourra, par écrit, accepter de reconduire la présente entente pour un terme d'un (1) an renouvelable d'année en année, sans préjudice aux droits que lui confère l'article 10 de cet acte de convention et permission ci-devant mentionné et sans préjudice aux conditions pouvant être déterminées par une nouvelle entente, le cas échéant.

La Ville accorde, par les présentes, à la Société l'autorisation de procéder aux travaux mentionnés dans la lettre du six juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) de monsieur Normand Carrier à monsieur Florian Paquin, tels que montrés sur la série de quatre (4) plans numéros O.E. 2158/2299,

en date du premier juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), dessins 59635, 59636, 59637 et 59638 soumis avec cette lettre. Copie de cette lettre et des plans demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification pour les parties et le notaire soussigné.

La Société paiera le coût des présentes et des copies.

ÉLECTION DE DOMICILE

La Ville fait élection, de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal.

La Société fait élection de domicile au bureau du président de la Société Radio-Canada au numéro 1500, avenue Bronson, Ottawa, Ontario, ---- K1G 3J5.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro --- sept mille trente-deux (7032) ----- du répertoire de Me YVON DELORME.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

par :



VILLE DE MONTRÉAL

par :



